



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 06 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémie BARDEAU

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

Objet: Compte administratif 2023 - Affectation du résultat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04 - 2024 du 5 avril 2024 portant approbation du compte administratif pour l'année 2023 qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 503 747,96 Euros et un excédent d'investissement de 186 272,12 Euros.

VU l'avis de la commission des finances du 29 mars 2024

VU les restes à réaliser de l'exercice 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

DÉCIDE de laisser affecter les résultats dans leur sections respectives

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.